



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 68864 du

Arrêté n° 24/1060 du 13 FEV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'HABILITATION, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE,
POUR LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE,
DE L'EHPAD BÉRENGÈRE-EMERA 1 RUE SAINT BERTRAND 72 000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de l'article L. 318-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 3-02-301 Portage de repas à domicile du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les dispositions de l'article L. 318-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'information portée à la connaissance des services départementaux par Monsieur Simon CHAMPAIN, Directeur de soutien de la résidence Bérengère-Emera 1 rue Saint Bertrand 72000 Le Mans, en date du 22 décembre 2023, relative à la cessation d'activité « Portage de repas à domicile » ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions précitées, l'EHPAD Bérengère-Emera 1 rue Saint Bertrand 72000 Le Mans, n'est plus habilité au titre de l'Aide Sociale, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le portage de repas à domicile auprès des personnes âgées et handicapées sur le département de la Sarthe.

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur Le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Aste certifié exécutoire, en compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

14 FEV. 2024

16 FEV. 2024

Dominique LE MÈNER